

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 19/11/2021 à 15:26

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>, SCHWAGER Marc (Référént transversal) - DDTM 35/SEB/P-planif <marc.schwager@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez en pièces-jointes une demande de dérogation espèces protégées, déposée par la société C2R HABITAT, relative à la démolition d'anciens bâtiments agricoles devenus insalubres sis au lieu-dit "L'Etang" sur la commune de Noyal sur Vilaine. L'ancienne soue à cochons devant être abattue abrite 3 nids d'Hirondelles rustiques. Cette démolition s'inscrit dans un projet de création d'un lotissement de 8 lots auquel s'ajoute la réhabilitation sur cet emplacement. En parallèle de cette demande, un dossier de permis d'aménager a été délivré pour le lotissement le 20/09/2021.

En complément, le projet a intégré la réhabilitation des bâtiments voisins qui entraînera également la suppression de nids d'Hirondelles rustiques, soit 7 nids dans le bâtiment A et 8 nids dans le bâtiment B.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE :

- Projet N°2021-11-29x-01194
- Demande N°2021-01194-030-001

Ce projet, connu de notre service depuis le 1/10/2020, a fait l'objet de divers échanges préalables au dépôt du dossier de demande de dérogation entre la DDTM/SEB/Unité biodiversité, la LPO et le demandeur.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés avec celui-ci:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Rappel sur la nécessité de programmation des travaux susceptibles d'impacter les Hirondelles rustiques en dehors de la période de nidification ;
- Précision sur les investigations à mener et de la démarche ERC, préalablement au dépôt de la demande de dérogation, et sur le contenu du dossier en vue de la consultation du CSRPN.
- Pré-validation de la compensation à prévoir et transmission de mesures de compensation type pour les Hirondelles rustiques validées en Ille et Vilaine;
- Réalisation d'un suivi des populations d'Hirondelles sur le site pendant 4 ans.

Le demandeur s'est entouré de l'expertise de la LPO pour accompagner son projet et définir les mesures de compensations nécessaires. Le dossier de demande dérogation a été élaboré par cette association.

L'étude préalable réalisée a donné lieu à des prospections dans la soue, l'appentis et le hangar le 27/08/2021, puis dans les autres bâtiments à réaménager le 25/10/2021 (complément de dossier) et à une analyse des populations d'Hirondelles faite par la LPO (p. 8) aux abords du projet, tel que demandé par le CSRPN.

Compte-tenu de l'insalubrité des bâtiments et de l'impossibilité de les conserver en l'état, l'évitement n'est pas envisageable. La démolition et la réhabilitation sont par ailleurs rendues nécessaires par la vétusté des bâtiments et le projet d'aménagement de lotissement. Il n'existe donc **pas d'alternative raisonnable** à la démolition et la réhabilitation de ces bâtiments. Le projet s'inscrit de ce fait dans un **cadre d'intérêt public majeur** de développement du logement visant à optimiser le parcellaire et à limiter la consommation de terre agricole.

Le contexte de l'opération étant rappelé, la demande de dérogation globale concerne la destruction de 18 nids d'Hirondelles de fenêtres, dont le pourcentage d'occupation en 2021 n'est pas connu. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence. La compensation proposée pour les hirondelles consiste à mettre en place début 2022, une maison nichoirs équipée de repasse (modèles p.10) sur la parcelle maintenue en espaces verts située à proximité d'espaces favorables pour la biodiversité. La LPO a proposé la mise en place d'un bâtiment adapté dont les caractéristiques sont décrites dans le complément de dossier de la p.10 à 12. Ce type de dispositif en tant que compensation a été validé sur plusieurs sites par le CSRPN de Bretagne (Liffré, Servon sur Vilaine, Le Rheu.). Malgré une mise en œuvre récente de ces dispositifs, des retours positifs de l'occupation sont déjà observés à Servon sur Vilaine et Le Rheu).

La mise en place de la compensation permettra notamment de rendre efficace ces mesures pendant les travaux et dès le printemps 2022. Compte-tenu de la relative importance du nombre de nids détruits par ce projet, et malgré l'incertitude sur l'occupation réelle des nids, il nous semblerait opportun de compléter la mesure de compensation par la recherche et/ou la mise en valeur de sites favorables à la nidification de cette espèce, notamment en lien avec la municipalité. Il nous apparaît également souhaitable, dans un souci de pédagogie et de connaissance, de réaliser sur le site de compensation et/ou sur le bulletin municipal, une information du public présentant les espèces et les mesures mises en place.

La mise en œuvre de ces mesures sera accompagnée par la LPO qui assurera également un suivi de l'efficacité des nichoirs pendant 4 ans (devis joints au dossier). La DDTM demande une transmission des compte-rendus de ces suivis.

Compte-tenu des engagements de compensation, nous sommes favorables à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements et des propositions sus-visées, qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la procédure actuellement en vigueur.

Restant à disposition pour toute précision.

Cordialement